

No. 5

DECRET

ETABLISSEMENT DE L' EQUIPE DE RESTRUCTURATION MEDICAID

ATTENDU QUE, l'Etat de New York dépense deux fois plus que la moyenne nationale sur Medicaid sur une base par tête et que les dépenses par inscrit sont les deuxièmes plus élevées de la nation.

ATTENDU QUE, New York se classe 21ème rang de tous les états pour la qualité de son système de santé et au 50ème pour une utilisation évitable de l'hôpital et des coûts ;

ATTENDU QUE, le programme Medicaid de New York lutte au sein d'une structure administrative incohérente et tentaculaire ;

ATTENDU QUE, le système de paiement Medicaid de New York crée souvent des fardeaux financiers pour fournir des soins de santé de qualité, de grande valeur, et rentables.

ATTENDU QUE, l'Etat de New York rencontre de sérieux défis financiers pour réaliser un budget à l'équilibre pour l'année fiscale 2011-12.

ATTENDU QUE, les contraintes fiscales actuelles de l'Etat de New York nécessitent des réductions budgétaires spécifiques pour les dépenses Medicaid ; et

ATTENDU QUE, il est d'une importance publique capitale que l'Etat entreprenne une restructuration fondamentale de son programme Medicaid pour permettre une amélioration mesurable en matière de santé, un contrôle des coûts durable et une structure administrative plus efficace ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, ordonne par la présente,

A. Définitions

Les termes utilisés ci-après doivent avoir les significations suivantes :

1. "Agence publique" ou "agence" signifie tout agence, département, bureau, conseil, division, comité, organe consultatif ou service public.

2. "Autorité publique" ou "autorité" signifie une autorité publique ou un groupement d'intérêt public créé ou existant selon une loi de l'Etat de New York, avec un ou plus de ses membres désignés par le Gouverneur ou qui servent comme membres en vertu de dispenser un service public de l'Etat de New York, autre qu'une autorité ou groupement d'intérêt public international ou interétatique, dont les filiales des autorités publiques ou groupement d'intérêt public.

3. "Officier ou employé de la fonction publique" doit avoir la signification donnée à la Section 73 de la Loi sur la fonction publique.

B. Equipe de restructuration Medicaid

1. Il est établi par les présentes que l'équipe de restructuration Medicaid ("Equipe") a pour but d'émettre des propositions et des orientations à titre consultatif au Gouverneur.

2. Le Gouverneur nommera les 25 membres avec droit de vote de l'Equipe. Les membres de l'Equipe comprendront: des officiers ou employés publics avec une expertise pertinente ; deux membres de l'Assemblée de l'Etat de New York, un membre recommandé par le Porte-parole de l'Assemblée et un membre recommandé par le Représentant des minorités de l'Assemblée ; deux membres du Sénat de l'Etat de New York, un membre recommandé par le Président par interim du Sénat et un membre recommandé par le Représentant des minorités du Sénat ; et des acteurs parties prenantes avec une expertise dans des domaines tels que :

- a. fourniture de services de santé ;
- b. assurances santé ;
- c. personnel de santé ;
- d. économie ;
- e. monde des affaires ;
- f. droits des consommateurs ; et
- g. autres domaines pertinents.

3. Les sièges vacants seront pourvus par le Gouverneur, et le Gouverneur peut nommer des membres supplémentaires avec ou sans droit de vote pour l'Equipe, si nécessaire. Les membres de l'Equipe serviront suivant la volonté du Gouverneur.

4. Le Gouverneur désignera un Président ou des Co-Présidents parmi les membres de l'Equipe.

5. Le Gouverneur nommera le Directeur Medicaid de l'Etat de New York comme Directeur Exécutif de l'Equipe.

6. Le Directeur du Budget servira comme un *ex officio*, membre sans droit de vote de l'Equipe.

7. Une majorité du total des membres de l'Equipe qui ont été nommés constituera un quorum, et toutes les recommandations de l'Equipe nécessiteront l'accord de la majorité du total de ses membres.

8. L'Equipe essaiera d'engager et de solliciter l'entrée de divers groupes, organisations, et personnes.

c. Collaboration avec l'Equipe

1. Chaque agence ou autorité de l'Etat de New York fournira à l'Equipe une assistance et collaboration, dont l'utilisation des équipements de l'Etat de New York, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour atteindre les objectifs de ce décret.

2. Un soutien au personnel nécessaire pour l'accomplissement du travail de l'Equipe pourra être fourni par les agences et autorités (soumis à l'accord des comités de direction de ces instances).

d. Obligations et objectifs

1. L'Equipe impliquera les parties prenantes du programme Medicaid dans le but de mener une révision complète du système et d'émettre des recommandations, qui porteront sur des économies de coût spécifiques et des mesures d'amélioration de la qualité dans le cadre de la restructuration du programme, pour permettre des réductions budgétaires liées aux dépenses Medicaid. La révision de l'Equipe et ses recommandations concerneront les sujets suivants, notamment, mais pas exclusivement :

- a. les programmes existants dans l'Etat de New York et dans tout le pays qui ont permis de réaliser des économies et une amélioration de la qualité du programme Medicaid ;

- b. les programmes existants dans l'Etat de New York qui consomment une part disproportionnée de dollars Medicaid ;
- c. les opportunités dans la Loi fédérale pour la protection du patient et des soins abordables, qui peuvent permettre de renforcer les modèles fiscaux et de dispense des soins du programme Medicaid de l'Etat de New York ;
- d. l'utilisation des services Medicaid par volume global, site de services, et groupe de bénéficiaires ;
- e. les nouveaux modèles de dispense de soins de santé pour améliorer la gestion des soins pour les bénéficiaires aux conditions de santé complexes ;
- f. les réglementations existantes qui sont obsolètes, redondantes, ou qui font obstacle à la modernisation du programme Medicaid ;
- g. les efforts collaboratifs potentiels avec le gouvernement fédéral pour améliorer la couverture, les coûts, et la qualité du programme Medicaid ; et
- h. la possible restructuration de Medicaid pour réaliser les solutions à court terme et les changements systémiques à long terme.

2. A la tête de l'Equipe, le Directeur Exécutif notifiera les parties prenantes des objectifs de l'Equipe, des opportunités de leur participation, des moyens et du calendrier d'une telle participation. Les réunions avec les parties prenantes auront lieu dans diverses régions de l'Etat de New York. Les parties prenantes participantes pourront être assignées à des groupes de travail spécifiques, en cohérence avec leurs domaines d'expertise et d'intérêt.

3. Le Directeur Exécutif fournira les paramètres de la soumission des propositions et recommandations par les parties prenantes et autres parties intéressées. Après consultation de la Division du Budget, le Directeur Exécutif évaluera si de telles propositions peuvent être mises en oeuvre et le cas échéant, les économies qui pourront être réalisées.

4. L'Equipe commencera sa mission au plus tard le 7 janvier 2011. Le 1er mars 2011 au plus tard, l'Equipe soumettra son premier rapport au Gouverneur de ses investigations et recommandations pour considération dans le processus budgétaire de l'année fiscale de l'Etat de New York 2011-12. L'Equipe soumettra des rapports trimestriels de sa révision en continu. L'Equipe remettra ses recommandations finales au Gouverneur pas plus tard qu'à la fin de l'année fiscale 2011-12, date à laquelle sa mission prendra fin et à laquelle elle sera libérée de toutes responsabilités et obligations associées.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'Etat dans la ville d'Albany le cinq

janvier de l'année deux mille onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur